

**Nombre
de membres
en exercice** : 15

Séance du 19 mai 2026

Présents :

13 avant le point 1
14 à partir
du point 1.1
15 à partir
du point 2.2

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 13 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Pascal FLAHAUT, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Laetitia LARTIGUE, Madame Adeline MOULIS, Monsieur Laurent TONON

Votants :

13 avant le point 1.1
14 à partir
du point 1.1
15 à partir
du point 2.2

Excusées : Mme Adeline MOULIS (présente à partir du point 1.1), Mme Laetitia FAUX (présente à partir du point 2.2)

Secrétaire de séance : Monsieur Franck BRETEAU

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il propose ensuite à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour deux déclarations d'intention d'aliéner reçu le 19 mai 2026 :

- DIA n° 081261260004 sur parcelles ZB 73 et 233, route des lacs, superficie totale 7140 m²,
- DIA n° 081261260005 sur parcelle ZB 75, route des lacs, 3 240 m².

L'assemblée accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Le conseil municipal désigne M. Franck BRETEAU secrétaire de séance.

Ordre du jour initial

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026

Délégations du conseil municipal au Maire

Décision n° DC-06-2026 du 29/04/2026 – Acquisition de chaises – nouvelle salle du conseil municipal

Décision n° DC-07-2026 du 29/04/2026 – Concession cimetière à Mme Josette LEGRAND

1. Budget Commune

1.1. Crédit relais 270 000 €

1.2. DM 1/2026

1.3. Demande de fonds de concours CCTA – fonctionnement 2026

2. Désignation du délégué au syndicat AGEDI

3. Questions diverses

Désignation du correspondant défense

Ordre du jour final

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026

Délégations du conseil municipal au Maire

Décision n° DC-06-2026 du 29/04/2026 – Acquisition de chaises – nouvelle salle du conseil municipal

Décision n° DC-07-2026 du 29/04/2026 – Concession cimetière à Mme Josette LEGRAND

1. DPU

1.1.parcelles ZB 73 et 233, route des lacs, superficie totale 7140 m²,

1.2.parcelle ZB 75, route des lacs, 3 240 m².

2. Budget Commune

2.1. Crédit relais 270 000 €

2.2. DM 1/2026

2.3. Demande de fonds de concours CCTA – fonctionnement 2026

3. Désignation du délégué au syndicat AGEDI

4. Questions diverses

Désignation du correspondant défense

Délégations du conseil municipal au Maire

Décision n° DC-06-2026 du 29/04/2026 – Acquisition de chaises – nouvelle salle du conseil municipal – annule et remplace la décision du Maire n° DC-04-2026

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;*
- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu les crédits inscrits sur l'opération n° 196 – Rénovation bâtiments – nouvelle Mairie, sur le budget 2026 ;*
- *Vu la délibération n° DE-01-2026 du 27 janvier 2026 d'autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP Commune 2026 ;*
- *Vu la réception des travaux de Réhabilitation des bâtiments communaux du 31 janvier 2026 ;*
- *Vu la nécessité de meubler la salle des mariages et du conseil municipal ;*
- *Considérant les devis reçus concernant 30 chaises empilables modèle SOKOA ADIO ou similaire :*
- *C2 Bureau (4 rue Jean le Rond d'Alembert, site Saint-Antoine, 81000 ALBI) du 16/03/2026 de 2 892.90 € HT soit 3 471.48 € TTC,*
- *CONCEPT BUREAU (441 avenue Marguerite Perey, 77127 LIEUSAIN) du 17/03/2026 de 5 311.11 € HT soit 6 373.33 € TTC,*
- *STRABURO (37 route de Brumath, 67640 SOUFFELWEYERSHEIM) du 17/03/2026 de 3 865.62 € HT soit 4638.74 € TTC,*
- *PROSIEGE (3941, 1ère avenue, BP 503, 06516 CARROS) du 18/03/2026 de 3406.80 € HT soit 4088.16 € TTC.*

DÉCIDE

- *D'accepter le devis de C2 Bureau (4 rue Jean le Rond d'Alembert, site Saint-Antoine, 81000 ALBI) de 30 chaises empilables, modèle SOKOA ADIO du 16/03/2026 de 2 892.90 € HT soit 3 471.48 € TTC,*
- *D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.*

Décision n° DC-07-2026 du 29/04/2026 – Concession cimetière à Mme Josette LEGRAND – annule et remplace la décision du Maire n° DC-05-2026

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;*

- Vu l'arrêté portant règlement du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur n° AR-72-2019 du 28 novembre 2019 ;
- Vu la délibération du 12 mars 2012 fixant les superficies, durée et tarifs des concessions au cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;
- Vu la demande de Mme Josette COURNAC épouse LEGRAND (2 route de Saint-Sulpice, 81500 SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR) d'acquiescer une concession au cimetière de la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;

DÉCIDE

- D'attribuer la concession trentenaire à compter du 9 avril 2026, n° 275, emplacement n° 261 secteur E, d'une superficie de 5 m² du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur à Mme Josette COURNAC épouse LEGRAND (2 route de Saint-Sulpice, 81500 SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR).
- D'émettre un titre de recettes d'un montant de 265 € correspondant au tarif fixé pour ce type de concession.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Arrivée de Mme Adeline MOULIS

DPU - parcelles ZB 76 et 233, route des lacs, superficie totale 7140 m² (DE-39-2026)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612600004 a été reçue en Mairie le 19 mai 2026 de Maître Caroline BEL-GAMBARA, notaire (1 rue Joseph Constans, 31660 BUZET SUR TARN) concernant les parcelles cadastrées ZB 76 et 233, route des lacs, pour une superficie totale de 7 140 m², situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette maison et parcelle se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024, modifié le 25 février 2025 et exécutoire le 04.03.2025 ;
- Considérant la délibération du 20 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612600004 reçue en Mairie le 19 mai 2026 de Maître Caroline BEL-GAMBARA, notaire (1 rue Joseph Constans, 31660 BUZET SUR TARN) concernant les parcelles cadastrées ZB 76 et 233, route des lacs, pour une superficie totale de 7 140 m².
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DPU - parcelle ZB 75, route des lacs, 3 240 m² (DE-40-2026)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612600005 a été reçue en Mairie le 19 mai 2026 de Maître Caroline BEL-GAMBARA, notaire (1 rue Joseph Constans, 31660 BUZET SUR TARN) concernant la parcelle cadastrée ZB 75, route des lacs, 3 240 m², situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;

- Considérant que cette maison et parcelle se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024, modifié le 25 février 2025 et exécutoire le 04.03.2025 ;
- Considérant la délibération du 20 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612600005 reçue en Mairie le 19 mai 2026 de Maître Caroline BELGAMBARA, notaire (1 rue Joseph Constans, 31660 BUZET SUR TARN) concernant la parcelle cadastrée ZB 75, route des lacs, 3 240 m².
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Budget Commune 2026 - Crédit relais 270 000 euros - Crédit agricole (DE-42-2026)

Dans le cadre de la tranche 2 de l'opération de réhabilitation des bâtiments communaux, l'Etat, la Région, le Département et la CCTA ont attribué des subventions à la Commune pour l'aider à financer cette opération. Le total des subventions attribuées pour la tranche 2 est de 278 526.22 €.

Ces subventions sont versées après réalisation des travaux et paiement de la totalité des factures. La Commune a dû payer les factures TVA incluse (qui n'est pas éligible aux subventions). Le fonds de compensation de la TVA est versé à la Commune deux ans après le règlement des factures. Un manque de trésorerie se fait donc ressentir sur le budget commune.

M. le Maire propose de contracter un crédit relais. Il présente la proposition du Crédit agricole.

Le conseil municipal ainsi informé,

- Vu le marché de travaux MAPA-2023-1 concernant la réhabilitation des bâtiments communaux ;
- Vu les notifications d'attribution de subventions pour ce marché de travaux ;
- Considérant que les subventions ne sont versées qu'après réalisation complète des travaux et règlement de toutes les factures ;
- Considérant que le FCTVA est versé 2 ans après la réalisation des travaux ;
- Considérant qu'il convient de contracter un crédit relais pour permettre à la Commune d'avoir une trésorerie suffisante en attente du versement des subventions ;
- Considérant la proposition de crédit relais du Crédit agricole ;

et après avoir délibéré par 14 voix pour

- Décide de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de **270 000 Euros** (deux cent soixante-dix mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
 - **Taux d'intérêt variable : 2.99 %**
 - **Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0.79 % soit 2.99 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.**
 - **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
 - **Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée soit 540 €**
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2026 de la Commune.

- Prend l’engagement, au nom de la commune, d’inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d’expiration de la convention.
- Prend l’engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l’échéance de la convention, le remboursement du capital.
- Confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l’emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l’acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- Informe que cette délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa transmission au service de légalité et sa publication.

Arrivée de Mme Laetitia FAUX

Budget Commune 2026 - Décision modificative n° 1/2026 (DE-43-2026)

M. le Maire indique à l’assemblée qu’après approbation du crédit relais du Crédit agricole Nord-Midi-Pyrénées par délibération n° DE-42-2026 du 19 mai 2026, il convient d’effectuer des virements de crédits sur le budget primitif 2026 de la Commune.

Cette décision modificative n° 1 permettra d’inscrire au budget le crédit relais, ainsi que les intérêts qui seront dus en 2026. Les crédits de deux opérations d’investissement doivent également être augmentés en dépenses.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l’exposé de M. le Maire ;
- Vu les crédits inscrits au BP 2026 de la Commune par délibération n° DE-33-2026 du 28/04/2026 ;
- Considérant que des crédits supplémentaires doivent être inscrits au budget dans le cadre de l’approbation du crédit relais 270 000 € du Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées par délibération n° DE-42-2026 du 19 mai 2026 ainsi que sur des opérations d’investissements ;

et après avoir délibéré, à l’unanimité par 15 voix

- Décide d’opérer les virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
19/05/2026	627	Services bancaires et assimilés	300,00				
19/05/2026	66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00				
19/05/2026	65134	Aides	-3 000,00				
19/05/2026	60632	Fournitures de petit équipement	-1 000,00				
19/05/2026	60633	Fournitures de voirie	-1 000,00				
19/05/2026	613	Locations	-300,00				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
19/05/2026	1641-0	Emprunts en euros	255 660,00	19/05/2026	1641-0	Emprunts en euros	270 000,00
19/05/2026	231-196	Immobilisations corporelles en cours	14 000,00				
19/05/2026	2135-225	Installations générales, agencements	340,00				
Total Dépenses			270 000,00	Total Recettes			270 000,00

- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l’État et sa publication.

Budget Commune 2026 - Demande de fonds de concours CCTA - fonctionnement 2026 (DE-44-2026)

M. le Maire rappelle que la Communauté de communes Tarn-Agout peut apporter une aide financière aux communes membres sur des dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-33-2026 du 28 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026 de la Commune ;
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) à ses communes membres pour le financement de dépenses de fonctionnement ;
- Considérant les dépenses de fonctionnement éligibles au fonds de concours pour l'année 2026 ;

Et après avoir délibéré par 15 voix pour

- Sollicite l'aide financière de la CCTA au titre du fonds de concours pour les dépenses de fonctionnement 2026 relatives aux frais de fonctionnement dont le détail figure sur les tableaux annexés.
 - **de la voirie communale** (travaux de voirie, d'aménagement) pour un montant total de **14 046.00 €** éligibles,
 - **des bâtiments communaux** (fioul domestique) pour un montant total de **6 383.56 €** éligibles,
 - **soit un montant éligible total de 20 429.56 €.**
- Expose que le plan de financement est le suivant :

	Montant en €	Montant en %
CCTA Fonds de concours	9 063.00	44.36
Commune – autofinancement	11 366.56	55.84
Total des dépenses de fonctionnement éligibles	20 429.56	100.00

- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Précise que la CCTA sera informée de toute modification qui pourrait intervenir dans le plan de financement.
- Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Désignation des représentants de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur à l'Assemblée Spéciale du Syndicat mixte AGEDI (DE-45b-2026)

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur au Syndicat mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'assemblée spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du comité syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;
- Vu les statuts du Syndicat mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'assemblée spéciale ;
- Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;
- Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat mixte AGEDI ;

Et après avoir délibéré par 15 voix

- Désigne en qualité de représentant titulaire : **M Gilles CORMIGNON**.
- Désigne en qualité de représentant suppléant : **M. Daniel ARMENGAUD**.
- Précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Questions diverses

Désignation du correspondant défense

M. le Maire explique qu'à chaque renouvellement de mandat, M. le Maire est invité à désigner un correspondant défense.

Le correspondant défense incarne au sein de sa commune le lien entre les forces armées et la Nation. Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à

- informer les habitants sur les enjeux de la défense, le parcours de citoyenneté, les dispositifs d'engagement, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ;
- animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec les anciens combattants).

Le correspondant défense est accompagné par leur délégué militaire départemental, officier supérieur des armées, qui est chargé du lien entre les armées et la Nation.

Le conseil municipal désigne M. Pascal FLAHAUT, correspondant défense et charge M. le Maire d'informer les services militaires de cette nomination.

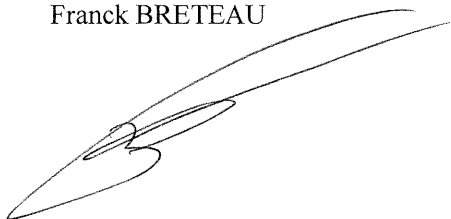
Commissions communales

La commission travaux-aménagement-patrimoine s'est réunie le 12 mai 2026 pour planifier les projets sur la mandature et prévoir de les budgétiser sur les 6 ans à venir.

Les convocations vont être envoyées pour les réunions prochaines des commissions « bibliothèque – communication » et « organisation autour de l'école ».

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire de séance
Franck BRETEAU



Le Maire
Gilles CORMIGNON

